

1.6.

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-21

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente et un mai, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-sept mai deux mille-vingt-deux.

Monsieur Williams Dufour a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X	JL Reynaud	Madame Dominique COMBAZ		X		
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X	Alain Perrot	Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	Williams Dufour
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

**Objet : Validation du contrat de bassin GABT 2022-2024**

Le Président rappelle qu'à plusieurs reprises, des points d'informations ont été présentés sur le futur Contrat de Bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison/Rieu 2022-2024, porté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Le SIAGA est en charge du portage et de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le contrat de bassin s'attache à répondre aux objectifs suivants, identifiés par les volets et sous-volets du contrat :

Volet		Sous-Volet	
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau
		B1.2	Restauration de la continuité écologique
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin
		C2	Communication et sensibilisation

Le programme d'actions se compose de 81 actions réparties en 4 volets (et 12 sous-volets) ;  
 Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat s'engagent à la mise en œuvre des actions ciblées qui leur incombent dans la limite de leurs disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.

Jean-Louis REYNAUD présente le projet de Contrat de bassin Guiers-Aiguebelette dont le montant total des actions, sur trois ans, s'élève à 29.53 M€ (possibilité que ce chiffre évolue car tous les maîtres d'ouvrages n'ont pas encore confirmé leurs actions).

Il présente également l'ensemble des propositions d'actions sous maîtrise d'ouvrage SIAGA (liste ci-jointe) du Contrat de bassin Guiers-Aiguebelette en détaillant pour chacune des actions leur montant prévisionnel, le taux de subvention sollicité et le montant prévisionnel d'autofinancement. Le montant total pour ces actions s'élève à 5 662 412 €.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet de contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison (GABT) et d'inscrire au Contrat de bassin la liste des actions sous maîtrise d'ouvrage SIAGA telle que présentée dans la liste jointe, pour un montant total de 5 662 412 €.
- **ACCEPTE** d'en assurer l'animation générale
- **DONNE** un avis favorable au projet de **contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truison Rieu**, pour une durée de 3 ans **sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024** ;

- **S'ENGAGE** à :
  - La mise en œuvre des actions ciblées dans la limite des disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat, selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.
  - Transmettre le dossier complet à l'agence e l'eau de façon dématérialisée via le dispositif de téléservice des aides (TSA) : <https://aides.eaurmc.fr> avant le démarrage de l'action (et avant juin 2024 pour les opérations prévues la dernière année du contrat) ;
  - Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :
    - Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence
    - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
    - Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
    - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison (GABT) ;

Fait et délibéré en séance  
Le 31/05/2022  
**Le Président**  
**Jean-Louis Reynaud**

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.





REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2022

Application agréée E-legalite.com